



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 JUIL. 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service des ressources humaines  
LBe/KM  
N°2022-114

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
095-219505989-20220728-RH2022DEC177-BF  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 29/07/2022

**OBJET : Formation « Université Été – Dans un monde en mutation, mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

**VU** les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

**VU** la délibération n°2020-07-09/01 relative à la définition des orientations des formations des élus locaux,

**CONSIDERANT** les besoins des élus locaux en matière de formations adaptées à leurs fonctions ;

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'une convention concernant une formation « Université Été – Dans un monde en mutation, mettre en œuvre la sobriété pour construire la transition écologique dans les territoires » pour un élu local, du lundi 22 août à 14h30 au 25 août 2022 à 12h, d'une durée de 3 jours, à Saint-Martin d'Hères, avec le Centre d'écodéveloppement et d'initiative sociale (Cédis), 3-5 rue de Vincennes, 93 100 Montreuil, pour un coût total de 600 euros.

**Article 2 :** Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

H

.../...

**Article 4** : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **29 JUIL. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **29 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIL. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.